



République Française

Département de la Loire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

CONVOCACTION DU 28/11/2023

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis le mardi 5 décembre 2023 à 20 heures 30, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LAFFONT.

Etaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, STURM, MULLER, PICARD, BLEIN, THERMEAU, BOICHON BRUNEL, BERRY, SOMMIER, PIOTEYRY, ORIOL, MARTEAUX, FORISSIER, DEMIZIEUX, LOPEZ

Etaient absents excusés : Mr MEUNIER (procuration à Mme BLEIN), Mr GRANGE (procuration à Mme BRUNEL)

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum au nombre de 10 est atteint. Il déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Mme Sylvie DEMIZIEUX, en qualité de **secrétaire de séance**.

Mr le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation procès-verbal de la séance précédente
2. Proposition de convention avec Bâtir et Loger pour la gestion en flux des logements
3. Modification demande de subvention DETR 2024
4. Proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la Verchère
5. Demande de subvention de l'association « ASSMATS ET LOULOUS »
6. Questions diverses

APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 7 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

CONVENTION AVEC BATIR ET LOGER POUR LA RESERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX

Monsieur le Maire indique que la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

De ce fait et afin de répondre à la demande de logement social dans sa diversité et de faciliter la mobilité résidentielle, la gestion des demandes de réservation ne se fera plus sur une gestion en stock (logements identifiés en amont sur les programmes immobiliers construits sur la commune) mais sur une gestion en flux.

Les réservations porteront dorénavant sur un flux de propositions de logements que le bailleur devra faire à la commune.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Il impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Mr le Maire présente cette convention et demande au conseil municipal s'il l'autorise à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette convention de réservation de logements en flux avec Bâtir et Loger et donne tous pouvoirs au Maire pour la signer.

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR RENOVATION SALLE DE LA VERCHERE

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de la salle d'animation de la Verchère.

Il présente la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre faite par le cabinet d'architectes DALMASSO GRAZIAN.

Il ajoute que le montant des travaux est estimé à 128 000 € HT et que les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont fixés à 14 % du montant HT des travaux, ce qui ferait une rémunération estimée à 17 920 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce contrat de maîtrise d'œuvre de l'équipe ingénierie et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour le signer.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle association a vu le jour sur la commune. Il s'agit de l'association « ASSMATS ET LOULOUS » qui regroupe des assistantes maternelles de la commune qui souhaitent sortir de leur isolement et se retrouver régulièrement afin de proposer aux enfants accueillis des activités et leur permettre de se sociabiliser avant l'entrée à l'école.

Il ajoute que cette association a déposé une demande de subvention pour l'achat de matériels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'aide au démarrage de 200 € à l'association « ASSMATS ET LOULOUS ».

SUPPLEMENT DISSIMULATION ROUTE DE ST GALMIER (OP26968)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Supplément dissimulation route de Saint-Galmier

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
supplément dissimulation route St galmier	53 500 €	44.0 %	23 540€
GC télécom supplément route de St Galmier	16 150 €	75.0 %	12 112 €
TOTAL	69 650 €		35 652 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Supplément dissimulation route de Saint-Galmier" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZACC)
RAPPEL et REFERENCE**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.002.30.01 du 30 janvier 2019 validant le Projet de territoire de la Communauté de Commune de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'axe 4, action 34 intitulée « Devenir territoire producteur d'énergie »,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Commune de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°7 intitulée « Développer la production locale d'énergie renouvelable »,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier

déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- La mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- Des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- La réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- Le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- La gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc. ;
- La valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- L'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

PROPOSITION

M. le maire propose au conseil municipal :

De valider le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe.

VOTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- Souhaite permettre l'installation de panneaux photovoltaïques dans la ZACC ou de méthaniseurs dans les fermes situées dans ce périmètre
- Refuse l'installation d'éolienne, sachant que le potentiel d'énergie cinétique du vent dans le secteur géographique de la commune n'est pas suffisant
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Jacques LAFFONT
Président de séance



Sylvie DEMIZIEUX
secrétaire de séance

